

Étiquette d’électricité 2024

Cette Étiquette d’électricité donne un aperçu de l’origine de l’électricité que Scholt Energy a fournie en 2024 en Belgique. Vous pouvez y voir comment notre fourniture totale est répartie entre les sources d’énergie conventionnelles et renouvelables. L’étiquette est établie conformément aux directives de la VREG (Flandre), de la CWAPE (Wallonie) et de BRUGEL (Bruxelles).

- Souscrivez-vous à l’option GarantieVert ou GarantieSoleil ? Consultez alors la colonne correspondante dans le tableau « Sources d’énergie renouvelable » pour connaître l’origine de votre électricité.
- Vous ne souscrivez pas d’électricité verte ? Vous trouverez alors les informations pertinentes dans le tableau « Sources d’énergie conventionnelle ».

Les sources d’énergie conventionnelle comprennent les combustibles fossiles et l’énergie nucléaire. Scholt Energy rend la consommation d’électricité de ses clients plus verte grâce à des Garanties d’Origine provenant de l’énergie éolienne et solaire.

Ces certificats sont contrôlés par les autorités de régulation et constituent la preuve que l’énergie a été produite de manière durable.

Dans cette Étiquette d’électricité, vous trouverez également l’impact environnemental des différentes méthodes de production d’électricité. Cet impact est exprimé en émissions de CO₂ et en quantité de déchets radioactifs générés lors de la production d’électricité.

Attention : cette Étiquette d’électricité est exclusivement basée sur l’électricité effectivement fournie par Scholt Energy à ses clients. L’électricité verte provenant de nos producteurs qui n’a pas été directement livrée aux clients n’est donc pas incluse dans ce récapitulatif.

Pour plus d’informations sur l’Étiquette d’électricité 2024, n’hésitez pas à nous contacter.

Courant total

Sources d’énergie	Flandre	Bruxelles	Wallonie	Belgique
Énergie renouvelable	14,62%	14,15%	14,11%	14,60%
Cogénération de qualité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Combustibles fossiles	29,03%	29,19%	29,20%	29,00%
Énergie nucléaire	56,35%	56,67%	56,69%	56,40%
Sources inconnues	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Impact environnemental*: Émissions de CO₂ (g/kWh): 137,38 Déchets nucléaires (g/kWh): 0,0015

Sources d’énergie conventionnelles

Sources d’énergie	Flandre	Bruxelles	Wallonie	Belgique
Combustibles fossiles	34,00%	34,00%	34,00%	34,00%
Énergie nucléaire	66,00%	66,00%	66,00%	66,00%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Impact environnemental*: Émissions de CO₂ (g/kWh): 160,77 Déchets nucléaires (g/kWh): 0,0018

Sources d’énergie renouvelables

GarantieVert	Flandre	Bruxelles	Wallonie	Belgique
Éolienne (Europe)	98,20%	100,00%	100,00%	98,40%
Solaire (Europe)	1,80%	0,00%	0,00%	1,60%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

GarantieSoleil	Flandre	Bruxelles	Wallonie	Belgique
Solaire (Belgique)	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Impact environnemental*: Émissions de CO₂ (g/kWh): 000,00 Déchets nucléaires (g/kWh): 0,0000

*Impact environnemental: La production d’électricité a des conséquences sur l’environnement. Nous indiquons la quantité d’émissions de CO₂ par kWh et la quantité de déchets nucléaires produits par kWh. La biomasse est considérée comme neutre en CO₂ car le CO₂ libéré lors de l’incinération a été absorbé de l’atmosphère peu avant. Les impacts environnementaux sont basées sur le “mélange résiduel” pour 2024 tel que déterminé par la société européenne ‘Association of Issuing Bodies’.

